

**ARTICLE 1. Organisation**

Le 47^{ÈME} CIRCUIT DES ARDENNES est organisé par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes, 10 Parvis de la gare – Bâtiment 1, 08000 Charleville-Mézières, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les **6, 7, 8 et 9 Avril 2022** sur 4 étapes.

ARTICLE 2. Participation

Suivant l'article 2.1.005 UCI, le 47^{ÈME} CIRCUIT DES ARDENNES est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes **continentales-pro françaises**, à un maximum de 2 équipes **continentales-pro étrangères**,
- aux équipes continentales,
- aux sélections nationales et régionales,
- aux clubs de division nationale 1 et 2.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à 25 au moins, 27 au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

Article 3. Classement UCI

ART. 2.10.031 UCI : L'épreuve appartient au calendrier "**UCI EUROPE-TOUR**" DE CLASSE **M.E. 2.2**. Elle attribue des points UCI aux classements "**Mondial**". Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1^{er} au 3^{ème} : **7, 3 et 1 pts**
- au leader à l'issue de chaque étape : **1 pt**
- au classement général final du 1^{er} au 10^{ème} : **40, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 3, 3 et 3 pts**

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le **Mardi 5 Avril 2022 de 14h00 à 16h30**, à la Maison Départementale des Sports, Rue des Illées 08140 Bazeilles. L'installation des radios, la confirmation des partants, le retrait des dossards et transpondeurs par les responsables d'équipes licenciés se feront de **14h00 à 16h30** (15mn avant la réunion des directeurs sportifs). La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **16h45**, sur le même lieu.

ARTICLE 5. Communication en course

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de 157.4875.

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (art. 2.2.024 du règlement UCI).

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

ARTICLE 7. Incidents dans les derniers km

Suivant l'article 2.6.027 : En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaisson) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître

immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Le présent article n'est pas applicable en cas d'arrivée en sommet. Toute décision relative au présent article est rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

ARTICLE 8. Délais d'élimination

Les délais d'élimination sont de 10 % pour chacune des 4 étapes en lignes. Conformément à l'article 2.6.032, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur. Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

ARTICLE 9. Classements généraux**9.1 Classement Général au temps**

Le *classement général individuel au temps* est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des bonifications. En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée. Le leader porte le **MAILLOT JAUNE**.

**9.2 Classement des Grimpeurs**

Un *classement des grimpeurs* est disputé sur l'ensemble des 24 côtes retenues pour ce classement. Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :

- 1^{ère} catégorie : 7, 5, 3, 2 pts,
- 2^{ème} catégorie : 5, 3, 2 pts,
- 3^{ème} catégorie : 3, 2, 1 pts.



Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 1^{ère} cat.,
2. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 2^{ème} cat.,
3. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 3^{ème} cat.,
4. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT BLANC A POIS BLEUS**.

9.3 Classement par Points

Un *classement par points* est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée de chacune des 4 étapes.

Sont attribués aux 12 premiers coureurs classés :
25 - 21 - 18 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :





1. Nombre de victoires d'étapes
2. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT VERT**.

9.4 Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le *classement par équipes du jour* s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.



En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le *classement général par équipes* s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipes du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

9.5 Classement des Espoirs

Le *classement des Espoirs* est réservé aux coureurs nés depuis le **1er janvier 2000**. Le classement du 1er Espoir est établi à chaque étape en fonction de la position du 1er coureur de moins de 23 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement porte le **MAILLOT ROSE**.

9.6 Classement Destination Ardenne :

Le *classement "Destination Ardenne"* est établi à chaque étape en fonction de la position du 1^{er} coureur français, belge ou luxembourgeois, quelle que soit son équipe, au classement général individuel au temps.



Le leader de ce classement porte le **MAILLOT BLANC, VERT, OR ET NOIR**.

9.7 Classement des Rush :

Le classement des rush est établi par l'addition des points obtenus lors des Km "Radio 8" et de certains Sprints Bonus.



Les points sont attribués de la façon suivante :

- Au **Km Radio 8** de chacune des **4 étapes** : **3 points au 1^{er} coureur**
- Aux **Sprint Bonus** : **4 – 2 – 1 pts aux trois premiers coureurs** des Sprints Bonus suivants :
 - **Etape 1** : Eteignières au km 7.9
Liart au km 57.4
Signy-Le-Petit au km 143.2
 - **Etape 2** : Francheval au km 5.1
Francheval au km 25.1
Francheval au km 45.0
 - **Etape 3** : Carignan au km 84.5
 - **Etape 4** : Char.-Mézy, 2^{ème} pass. ligne Arriv. au km 126.2
Char.-Mézy, 3^{ème} pass. ligne Arriv. au km 150.5

En cas d'ex æquo au classement général du classement des rush, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nb de passages en 1^{ère} position sur les différents sprints bonus
2. Nb de passage en 1^{ère} position sur les différents KM Radio 08
3. Classement général individuel au temps

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires. Le leader de ce classement porte le **MAILLOT ROUGE**.

ARTICLE 10. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor.

Leur ordre est le suivant : *Temps, Points, Grimpeurs, Espoirs, "Destination Ardenne", Rush*.

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

ARTICLE 11. Bonifications

Il est prévu des bonifications en temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- A l'**arrivée** de chacune des 4 étapes : **10, 6 et 4 secondes** aux 3 premiers coureurs classés
- A chaque **Sprint Bonus** : **3, 2 et 1 secondes** aux 3 premiers coureurs (trois Sprints Bonus dans chacune des 4 étapes).

ARTICLE 12. Sprints Bonus

Douze Sprints Bonus seront disputés au cours des 4 étapes de l'épreuve. Ces douze Sprints Bonus influenceront :

- le *Classement Général Individuel* par le biais des *bonifications* attribuées aux **3 premiers coureurs de chacun des douze sprints**
- le *Classement des Rush* pour certains Sprints Bonus par l'attribution de **4 – 2 – 1 pts aux 3 premiers coureurs (voir Article 9.7)**
 - 3 SB dans la 1^{ère} étape (km 7.9 – 57.4 – 143.2)
 - 3 SB dans la 2^{ème} étape (km 5.1 – 25.1 – 45.0)
 - 1 SB dans la 3^{ème} étape (km 84.5)
 - 2 SB dans la 4^{ème} étape (km 126.2 – 150.5)
- le *Classement des Grimpeurs* par l'attribution de points en fonction du GPM correspondant :
 - **Etape 3** : St-Walfroy, 2^{ème} pass. ligne Arriv. au km 129.0
St-Walfroy, 3^{ème} pass. ligne Arriv. au km 146.0
 - **Etape 4** : Côte de La Rubrique au km 72.0

ARTICLE 13. Liste des Primes & Prix spéciaux

Le **47^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis par ailleurs.

Le Trophée de la Combativité est attribué à l'issue de chacune des 4 étapes ; le lauréat, récompensé pour sa performance tout au long de l'étape du jour, reçoit le Trophée de la Combativité lors de la cérémonie protocolaire.

Le KM Radio 8, prime spéciale disputée lors de chacune des 4 étapes, entre en compte pour le classement des Rush. A l'issue de chaque étape, le lauréat reçoit l'écharpe du KM Radio 8 lors de la cérémonie protocolaire.

Le Dossard Vert sera remis à l'issue de chacune des quatre étapes lors de la cérémonie protocolaire, au coureur ayant réalisé un geste écologique.

Article 14 – Contrôle anti-dopage :

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.



Article 15 – Présentation des Equipes

Présentation officielle des Equipes

Les équipes engagées sur la 47^{ème} édition du **CIRCUIT DES ARDENNES** devront se présenter aux invités et au public, en tenue cycliste (maillot - cuissard), sans vélo ni chaussures cyclistes le **MARDI SOIR, 5 avril** à la Maison Départementale des Sports, Rue des Ilées 08140 BAZEILLES, à partir de **18h20**. Les modalités et heures de passage des équipes seront communiquées au plus tard 10 jours avant la présentation.

Présentation journalière des Equipes. Art. 2.3.009 UCI

La présentation journalière des équipes a lieu avant le départ de **chaque étape** à l'occasion de la signature, selon un ordre de passage toutes les 3 minutes, établi par le collège des Commissaires.

ARTICLE 16. Cérémonie Protocolaire

A l'arrivée de chaque étape, doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et des classements annexes, les lauréats journaliers du Trophée de la Combativité, du KM Radio 8 et du Dossard Vert.

Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipes se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix Les lauréats de chaque classement individuel et par équipes, les trois premiers du classement général individuel au temps doivent être présents.

ARTICLE 17. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

ARTICLE 18. Divers

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, **n'est plus pris en charge par l'organisation** dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des primes spéciales sera effectué par virement après la fin de l'épreuve. **Chaque équipe devra fournir à son arrivée un relevé d'identité bancaire** comportant les codes IBAN et BIC du compte sur lequel ces indemnités devront être versées.

ARTICLE 19. Transpondeurs

Leur remise a lieu lors de la réunion des Directeurs sportifs (art. 4). A ce moment, la licence de chaque coureur est déposée et sera rendue lors du retour du matériel, à la fin de l'épreuve.

Tout appareil qui ne sera pas rendu en bon état sera facturé 50 € par le prestataire S.T.S. 82370 CAMPSAS.

Article 20 – Ravitaillement

Sur les quatre étapes :

- le ravitaillement est autorisé dans les zones prévues à cet effet, sur une distance de 500m à 3 km, répétées lors de chaque passage pour les étapes 1 et 2 (voir pages étapes)
- le ravitaillement est interdit dans la ligne droite finale d'arrivée lors des différents passages sur la ligne.

Article 21 – Zones de Collecte

Des zones de collecte des déchets, matérialisées par deux panneaux « Début de Zone de Collecte » et « Fin de Zone de collecte », seront mises en place lors de chacune des quatre étapes afin de contribuer au respect de l'environnement. Ces zones "vertes" permettront aux coureurs de se délester de leurs déchets (restes de nourriture, bidons...), lesquels seront ramassés plus facilement, puisque regroupés.

Article 22 – Dispositions Spéciales - Arrivée 3ème étape

La spécificité du site d'arrivée de la 3^{ème} étape oblige l'organisation à limiter le nombre de véhicules sur la plateforme du **Mont St-Walfroy**, y compris pour les équipes. Ne seront autorisés pour les 27 équipes qu'un véhicule d'assistant et la voiture du Directeur Sportif. Un laissez-passer pour ces deux véhicules par équipes sera édité et distribué aux Directeurs Sportifs au départ de l'étape.

Dotations Officielles

Classement	1 ^{ère} Etape	2 ^{ème} Etape	3 ^{ème} Etape	4 ^{ème} Etape	Classement Général
	Mercredi 6 Avril	Jeudi 7 Avril	Vendredi 8 Avril	Samedi 9 Avril	
	SIGNY LE-PETIT	BAZEILLES SEDAN	CARIGNAN ST-WALFROY	CHARLEVILLE MEZIERES	
1	1 205	1 205	1 205	1 205	2 410
2	600	600	600	600	1 200
3	300	300	300	300	600
4	150	150	150	150	300
5	120	120	120	120	240
6	90	90	90	90	180
7	90	90	90	90	180
8	60	60	60	60	120
9	60	60	60	60	120
10	30	30	30	30	60
11	30	30	30	30	60
12	30	30	30	30	60
13	30	30	30	30	60
14	30	30	30	30	60
15	30	30	30	30	60
16	30	30	30	30	60
17	30	30	30	30	60
18	30	30	30	30	60
19	30	30	30	30	60
20	30	30	30	30	60
Totaux	3 005	3 005	3 005	3 005	6 010

Classement Mondial UCI

Classement	Par étape ou demi-étape	Leader Classt Général à chaq. étape	Classement Général final
1 ^{er}	7	1	40
2 ^e	3		30
3 ^e	1		25
4 ^e			20
5 ^e			15
6 ^e			10
7 ^e			5
8 ^e			3
9 ^e			3
10 ^e			3

Départ

Le départ de chaque étape en ligne est précédé d'un "trajet-promenade" puis d'un départ réel "lancé" au km 0.

N° de dossards

Veillez à ce que les dossards soient bien placés et visibles et que les plaques de cadre ne soient jamais enlevées, ceci afin de rendre positif le film d'arrivée et le relevé des dossards sur les Sprints et Grimpeurs.

Maillots de leaders

Les leaders des classements généraux devront obligatoirement porter le maillot du sponsor. Celui-ci doit rester visible et seul le port de l'imperméable transparent est autorisé.

Hôtels

Ils seront communiqués par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel seuls 6 coureurs et 3 membres du staff sont pris en charge par l'organisation. Les membres supplémentaires du staff sont à la charge des équipes, lesquelles doivent obligatoirement s'acquitter de la facture avant le départ de leur hôtel, le samedi 9 avril 2022.

Merci de veiller à ce que les massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les meilleures conditions de propreté.

Présentation des coureurs - Signature

Ce protocole aura lieu chaque jour sur le podium de départ durant 30 mn : de H – 45' à H – 15' ; le rassemblement des coureurs sur la ligne se fera à H – 10' et le départ-promenade à H.

Radios & Transpondeurs

L'installation des récepteurs de radio et la remise des transpondeurs aura lieu par le prestataire, le mardi 5 avril de 14h à 16h15, sur le site de la permanence d'accueil et de la réunion des directeurs sportifs.

Le démontage et la reprise du matériel se feront immédiatement après l'arrivée de la dernière étape.

Dépannage neutre

Le dépannage neutre est assuré par 3 véhicules : une moto et deux voitures.

Assistance médicale - Hospitalisation

L'assistance médicale est assurée dans la demi-heure qui précède le départ, pendant la course et dans la demi-heure qui suit l'arrivée, par un médecin engagé par l'organisation.

De principe, le coureur ou le directeur sportif feront appel, sous leur responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette plage. Outre les informations fournies dans le guide de route, l'organisation se tient le cas échéant à leur disposition

Le Directeur sportif dépose à l'hôpital l'adresse et la carte d'assuré social d'un coureur hospitalisé(en France: la Carte Vitale). Il précisera au médecin que le coureur est un sportif soumis à un éventuel contrôle antidopage dans les jours suivants.

Parkings Equipes

Nous remercions les directeurs sportifs de bien vouloir respecter les zones de parking qui leur sont réservées au plus proche de la ligne de départ ou d'arrivée.

Communication des Résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation.

Ils seront également communiqués par mail (adresse @ à nous communiquer lors de la permanence) et seront disponibles sur le site internet de l'Organisation : www.circuitdesardennes.fr.

L'étape carolomacérienne d'Ardenne Métropole du samedi 9 Avril sera filmée par



Directeur de Production :
Nicolas Fournier
AVÉO - Agence de Troyes
Tel : 06 75 87 48 03

* Pilote moto TV 1 : Olivier Baudoin - 07 85 36 14 55
Cadreur Moto TV 1 : Olivier Colliquet - 06 79 95 90 44

* Pilote moto TV 2 : Olivier Mennesson - 06 69 24 05 42
Cadreur Moto TV 2 : Hugo Niemaz - 06 17 29 43 12

* Pilote Hélico TV : Christel Noizet - 06 10 01 76 66
Chef-opérateur Hélico TV : Mikko Paillot - 06 62 70 90 79

Elle sera retransmise par

SPORT EN FRANCE
LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF

CHAÎNES BOX NATIONALES



CHAÎNES BOX LOCALES / ÉTRANGÈRES



CHAÎNES INTERNET



Téléchargez l'appli sur www.sportenfrance.com

